

Décision n° 2024.081

Convention d'utilisation des véhicules municipaux avec l'association « ASPMM »

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande émanant de l'association « ASPMM », quant à la mise à disposition de deux véhicules municipaux à titre gracieux, afin de réaliser dans de bonnes conditions l'organisation du deuxième championnat de France de boxe de la Police Municipale qui se déroulera le 25 mai 2024,

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de répondre favorablement à la demande émanant de l'association « ASPMM », quant à la mise à disposition de deux véhicules municipaux à titre gracieux, pour réaliser dans de bonnes conditions l'organisation du deuxième championnat de France de boxe de la Police Municipale qui se déroulera le 25 mai 2024.
- Précise qu'un état des lieux des véhicules mis à disposition sera réalisé par le responsable du parc routier, avant et après utilisation.
- Indique que pour cette opération, soit consenti le prêt des véhicules du service des fêtes et cérémonies immatriculés DJ408VZ et CC-741-WN.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 27 mars 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

